

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 10 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur HENRI Pascal
Madame COLLOT Françoise
Monsieur LOYER Gilles
Madame CARBONE Catherine
Monsieur DESTOMBES Guillaume
Madame BERTOUT Emilie
Monsieur GRAF Pierre-Mickaël
Madame CHAPUT Marie-Claude
Monsieur PRIEUR Brice
Madame LOUVEL Anne-Sophie
Monsieur FREMON Jean-Luc - Conseiller

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur PRIEUR Brice

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

21_2026 - Compte Financier Unique 2025
22_2026 - Affectation du résultat
23_2026 - Subventions communales 2026
24_2026 - Vote du taux des taxes 2026
25_2026 - Tableau des emplois et des effectifs 2026
26_2026 - Budget primitif 2026
27_2026 - Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
28_2026 - Convention d'adhésion au service des gardes champêtres de TCM
29_2026 - Réfection de la voirie rue Pré Pitois et rue de la Mission
- Questions diverses

21_2026 - Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2025) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Mesnil Saint Père ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Françoise COLLOT » (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT	2025
Dépenses	398 207,18
Ch. - 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 717,65
Ch. - 012 CHARGES DE PERSONNEL	144 368,73
Ch. - 014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (<i>FNGIR</i>)	49 433,00
Ch. - 042 OPE. D'ORDRE ET DE TRANS. ENTRE SECTION	1 808,10
Ch. - 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (<i>Incendie, pompiers, école, assainissement, Élus</i>)	34 203,39
Ch. - 66 CHARGES FINANCIÈRES (<i>Intérêts</i>)	22 639,99
Ch. - 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (<i>reprise exercices antérieurs</i>)	385,00
Ch. - 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (<i>15% des créances 2 ans</i>)	2 651,32

FONCTIONNEMENT	CA 2025
Recettes	535 677,50
Ch. - 013 ATTÉNUATION DES CHARGES (<i>arrêts maladie</i>)	64
Ch. - 042 OPE. D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0
Ch. - 70 PRODUITS SERVICES DOMAINE & VENTES DIVERSES (<i>RPI, Agence Postale, vente de bois, taxe affouage, concession cimetière, Redevance de stationnement</i>)	37 281,32
Ch. - 73 IMPÔTS ET TAXES (<i>attribution de compensation, taxe foncière, taxe de séjour, pylône</i>)	361 096,07
Ch. - 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (<i>DGF, DSR, dotation aux élus, emploi d'avenir</i>)	108 130,37
Ch. - 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (<i>dividendes GSFBI, loyers logements communaux, location de salle, PAS</i>)	27 093,85
Ch. - 76 PRODUITS FINANCIERS (<i>Produits de participations</i>)	4,05
Ch. - 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (<i>Cession terreaux SDDEA + mandats annulés sur exercice antérieur</i>)	2 007,06

INVESTISSEMENT	CA 2025
Dépenses	282 120,21
041. OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivies de travaux église)	137 474,44
10. DOTATIONS, FONDS DIVERS (trop perçu TAM)	2 602,51
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	29 097,15
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études église)	0
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (bâtiments, voirie)	112 946,11
26. PARTICIPATIONS (forêts du GSBI)	0

INVESTISSEMENT	CA 2025
Recettes	179 557,03
040. OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (cession terrain SDDEA)	1 808,10
041. OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivies de travaux église)	137 474,44
10. DOTATIONS & RÉSERVES (FCTVA, TAM)	8 941,39
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (taxe aménagement, subvention église, déblocage crédits, FCTVA)	31 333,10
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (crédit relais)	0
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (participation investissement SDDEA - erreur d'imputation)	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Mesnil Saint Père
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10 voix pour
1 non-participant

22_2026 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -321 984.29 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 495 309.15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -102 563.18 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 137 470.32€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 11 206.27 €

En recettes pour un montant de : 337 391.60 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 98 362.14 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 98 362.14 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 534 417.33

11 voix pour

23_2026 - Subventions communales 2026

Monsieur le Maire fait part des courriers adressés par diverses associations pour les demandes de subventions 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2026 :

SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amicale des Sapeurs pompiers	1 500	1 500	1 500	1500	1500	1500
ADMR Lusigny	600	600	600	600	600	600
Espérance Villenevoise	150	150	150	200	150	150
Ecole de musique Lusigny	50	75	100	100	100	100
Ass. Aubstars (festival des sosies)	0	150	100	50	0	0
Croqueurs de pommes	50	50	50	50	50	50
Les Amis du Parc	100	120	120	120	120	120
Coopérative scolaire	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
APE du RPI 3M	200	200	200	200	200	200
Mesnil en vie	300	300	300	300	300	300
Olympique de Montiéramey	100	100	100	100	100	100
Handi Sport	50	100	150	150	150	150
Les Amis de Saint-André	0	0	300	300	300	300
ALMEA - CFA Pont Sainte Marie	0	0	0	50	0	0
FFDSB - don de sang	0	0	0	50	50	50
Bulle de cuivre	0	0	0	50	50	50
Etoile de Lusigny	0	0	0	0	100	100
ASPTT voile	0	0	0	0	100	100
Coppelia	0	0	0	0	50	50
Les Chatminets de Mesnil	0	0	0	0	200	200
Montiéramey en forme	0	0	0	0	0	50
Divers	300	200	100	0	0	100
TOTAL	4 400	4 545	4 770	4 920	5120	5270

11 voix pour**24_2026 - Vote du taux des taxes 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leur taux actuel pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et d'augmenter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Pour un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 de 149 109 €.

Le Conseil Municipal engage un échange nourri autour des leviers envisageables pour limiter la progression des résidences secondaires sur la commune. Plusieurs pistes sont évoquées, notamment la possibilité de restreindre la durée de location des meublés touristiques, ainsi qu'une augmentation significative du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, dans un objectif à la fois dissuasif et régulateur. Il est toutefois précisé que toute évolution de la fiscalité locale doit être appréhendée de manière globale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ayant un impact indirect sur l'équilibre fiscal, pouvant se répercuter notamment sur la taxe foncière. À ce titre, une majorité des membres du Conseil se déclare défavorable à toute augmentation de la taxe foncière. Madame Catherine CARBONE indique, pour sa part, être favorable à une augmentation de la taxe foncière, considérant qu'il s'agit d'un levier possible pour préserver les équilibres budgétaires de la commune.

Madame Emilie BERTOUT exprime une opposition marquée à ces orientations, estimant qu'il serait injuste de pénaliser les propriétaires de gîtes en modifiant les règles du jeu a posteriori. Elle souligne que si la volonté avait été de limiter la transformation des habitations en locations de type saisonnier, des mesures auraient dû être prises plus en amont.

Monsieur Guillaume DESTOMBES fait part de son inquiétude face à l'évolution du village, regrettant que celui-ci tende progressivement à devenir une commune de résidences secondaires, au détriment de sa vitalité à l'année.

Il est enfin rappelé qu'au regard du dernier recensement, la population communale est désormais passée sous le seuil des 400 habitants, avec une proportion de résidences secondaires atteignant 36%. Cette situation a des conséquences directes sur la vie locale, notamment une diminution des effectifs scolaires, fragilisant à terme le maintien des services et de la dynamique du territoire (pour rappel une classe a déjà fermée à la rentrée 2024/2025).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,23 % (8,48 % en 2024, 9,39 % en 2025)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,88 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11 voix pour

25_2026 - Tableau des emplois et des effectifs 2026
--

Le Conseil municipal de Mesnil Saint Père,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de confirmer le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2026,

Le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit au 1er janvier 2026 :

- **Effectif total : 5 agents**
- **Répartition statutaire :**
 - 4 agents de catégorie C
 - 1 agent de catégorie A
- **Organisation du temps de travail :**
 - 2 agents à temps complet
 - 1 agent contractuel à 12 heures hebdomadaires
 - 1 agent contractuel à 13 heures hebdomadaires
 - 1 agent contractuel à 20 heures hebdomadaires

Monsieur Jean-Luc FREMON s'interroge sur la charge de travail de la secrétaire de mairie, qui ne dispose plus du temps nécessaire pour réaliser notamment le P'tit Mesnilois. Il souligne également que l'absence prolongée de Monsieur CABOT Christophe a engendré des difficultés dans la gestion des espaces verts et la réalisation des petits travaux sur la commune. Dans ce contexte, il s'interroge sur l'opportunité de renforcer les équipes municipales. Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un employé municipal, même à mi-temps serait difficilement supportable pour la commune.

Il est précisé que Monsieur Christophe reprendra ses fonctions à compter du lundi 13 avril, ce qui devrait permettre un retour à un fonctionnement normal du service.

Monsieur Gilles LOYER souligne, pour sa part, qu'au regard de la taille de la commune et de ses moyens humains limités, l'organisation actuelle apparaît globalement adaptée. Il insiste également sur le fait que la commune dispose déjà de moyens humains relativement importants comparativement à d'autres communes de même strate.

Il est par ailleurs rappelé aux conseillers municipaux qu'ils peuvent eux aussi s'impliquer ponctuellement pour soutenir les agents communaux, que ce soit pour des travaux d'entretien des espaces verts, des interventions de bricolage ou encore certaines tâches administratives. Toutes les contributions volontaires sont les bienvenues afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté ci-dessus pour l'année 2026,
- **DIT** que ce tableau sera annexé aux documents budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

26_2026 - Budget primitif 2026

Dans le cadre de l'examen du budget primitif 2026, les échanges ont principalement porté sur le projet « Chez Ginette », qui constitue l'investissement le plus important de l'année.

Monsieur Jean-Luc FREMON s'interroge sur la priorisation de ce projet par rapport à d'autres opérations, telles que la rénovation du presbytère ou l'aménagement du cimetière. Il exprime également des interrogations quant au coût global de l'opération, à ses modalités de fonctionnement futures (conditions d'ouverture, gestion des locations) ainsi qu'à son équilibre financier, estimant que le projet ne semble pas générer de retombées directes pour la commune. Il s'interroge par ailleurs sur l'opportunité de poursuivre d'autres chantiers, notamment celui de l'église.

Monsieur Guillaume DESTOMBES partage certaines réserves, considérant notamment que la rénovation envisagée de la grange à l'identique peut soulever des interrogations.

De manière générale, Monsieur Guillaume DESTOMBES, Madame Emilie BERTOUT et Monsieur Jean-Luc FREMON estiment que le projet « Chez Ginette » n'est pas, à ce stade, suffisamment abouti en ce qui concerne son fonctionnement futur. Ils jugent prématuré d'engager un investissement d'un montant d'environ 442 000 €, et indiquent qu'ils seraient favorables à disposer d'éléments complémentaires lors d'un prochain Conseil municipal avant toute décision définitive.

Il est toutefois rappelé qu'à ce stade de la procédure budgétaire, le Conseil municipal est amené à voter le budget primitif dans sa globalité, en arrêtant des enveloppes financières par chapitre. L'affectation précise des crédits, le phasage des travaux, ainsi que les modalités opérationnelles et de fonctionnement des projets feront l'objet d'ajustements et de délibérations complémentaires ultérieures, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers. Cette étape constitue donc une inscription prévisionnelle permettant de sécuriser les financements et d'engager, le moment venu, les opérations après validation plus détaillée par le Conseil.

Il est enfin rappelé que dans le coût global n'apparaît pas les demandes de subvention qui pourraient représenter jusqu'à 80% du projet.

Concernant les autres projets inscrits au budget 2026, les conseillers municipaux expriment globalement un consensus. Les opérations relatives à la signalétique (8 000 €), à la rénovation de la mairie (2 000 €), à l'aménagement d'un terrain de pétanque (2 000 €), à la voirie rue du Pré Pitois et rue de la Mission (11 000 €), ainsi qu'à la procédure de reprise des concessions et aux réflexions d'aménagement du cimetière (15 000 €), recueillent un avis favorable. La rénovation du presbytère (335 000 €) fait également l'objet d'un accord de principe, les conseillers reconnaissant son intérêt pour la création de logements. En conclusion, il est rappelé que ces projets ont un délai d'établissement sur une ou plusieurs années.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Mesnil-Saint-Père pour l'exercice 2026,

Le Maire expose le contenu du budget primitif 2026, tel qu'il a été préparé et transmis aux membres du conseil municipal,

FONCTIONNEMENT		
	2026	2026

DÉPENSES	975 442	RECETTES	975 442
011. Charges à caractère général	319 873	002. Résultat d'exploitation reporté	534 417,33
012. Charges de personnel et frais assimilés	198 000	013. Atténuations de charge	2 000
014. Atténuations de produits (FNGIR)	53 000	70. Produits des services, du domaine et ventes divers (poste et vente de bois)	33 201,67
023. Virement à la section d'investissement	250 000	73. Impôts et taxes (attribution de compensation)	80 000
65. Autres charges de gestion courante (Incendie, Pompiers, école, assainissement, Élus)	88 900	731. Impositions directes (taxe de séjour, taxe foncière)	229 823
66. Charges financières (remboursement intérêts d'emprunts)	58 669	74. Dotations et participations (dotation forfaitaire des communes)	83 500
67. Charges exceptionnelles (reprise d'erreurs comptables 2022)	2 000	75. Autres charges de gestion courante (loyer logement)	4 500
68. Dotations aux provisions semi-budgétaires (risque éventuel)	5 000	76. Produits financiers (participations - GSFB)	5 000
		77. Produits exceptionnels	3 000

INVESTISSEMENT			
	2026		2026
DÉPENSES	1 266 563	RECETTES	1 266 563
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	424 547,47	001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
041. Opé. d'ordre patrimoniales	40 000	021. Virement de la section d'exploitation	250 000
10. Dotations, fonds divers et réserves	3 000	041. Opé. d'ordre patrimoniales	40 000
16. Emprunts et dettes assimilées	290 000	10. Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TAM)	274 363
20. Immobilisations incorporelles	60 000	13. Subventions d'investissement	401 600 (RAR 2025)
21. Immobilisations corporelles	449 015,53 (11K RAR)	16. Emprunts et dettes assimilées	300 600
		21. Immobilisations corporelles	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune,
- **PRÉCISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- **DIT** que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections,
- **DIT** que le budget est conforme aux documents budgétaires annexés.

10 voix pour
1 voix contre

27_2026 - Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal de Mesnil-Saint-Père,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette commission est composée du Maire (membre de droit), de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants,

Considérant que la durée du mandat est identique à celle du conseil municipal,

Rôle de la commission

La commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conditions pour être commissaire

- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit aux rôles des impôts directs locaux (TF, THRS, CFE)
- Avoir une connaissance suffisante de la commune
- Représenter équitablement les différentes catégories de contribuables

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROPOSE une liste de 24 contribuables,
- PRÉCISE que le Maire, membre de droit, ne figure pas dans cette liste,
- DIT que la désignation des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par le Directeur départemental des finances publiques,
- AUTORISE le Maire à transmettre la liste aux services fiscaux.

Tableau des contribuables proposés – en annexe du procès-verbal.

11 voix pour

28_2026 - Convention d'adhésion au service des gardes champêtres de TCM
--

Monsieur le Maire expose :

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de Gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence. Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à **1 euro** par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer au service commun de gardes champêtres ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

11 voix pour

29_2026 - Réfection de la voirie rue Pré Pitois et rue de la Mission

Le Conseil municipal de Mesnil-Saint-Père,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie sur la **rue de la Mission** et la **rue du Pré Pitois**,

- Les travaux d'assainissement actuellement en cours sur ces secteurs,
- L'opportunité de réaliser les travaux de voirie concomitamment à ces opérations,

Le Maire expose :

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise **GUINTOLI** pour la réalisation d'un revêtement en bicouche sur les voiries concernées.

Le montant total des travaux s'élève à : **9 310,50 € HT**, soit **11 172,60 € TTC**

Il est précisé que ce montant bénéficie de conditions financières particulièrement avantageuses, du fait de la présence de l'entreprise sur site dans le cadre des travaux d'assainissement en cours, permettant :

- une mutualisation des moyens techniques,
- une réduction des coûts de mobilisation,
- et donc une optimisation financière pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GUINTOLI pour les travaux de réfection de voirie rue de la Mission et rue du Pré Pitois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRÉCISE** que ces travaux s'inscrivent dans une logique d'optimisation financière liée aux travaux d'assainissement en cours.

11 voix pour

Questions diverses

Feu d'artifices

Le feu d'artifices est prévu le 13 juillet, précédé d'une retraite aux flambeaux. Le tir interviendra aux alentours de 23h00. Des conseillers municipaux devront se porter volontaires pour participer à la préparation des lampions ainsi qu'à leur distribution. **Il est également rappelé qu'une demande doit être effectuée pour la présence des gardes champêtres afin d'assurer la sécurité de l'événement.**

Le coût du feu d'artifices s'élève à environ 6 000 € pour la commune, montant intégralement financé par la taxe de séjour.

Colis des aînés

Il est rappelé que, conformément à la tradition, le colis des aînés sera remis le 14 juillet aux habitants de la commune âgés de plus de 70 ans par les Conseillers municipaux.

Sécurité urbaine

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Jean-Luc FREMON : « L'Aube est en très forte progression des cambriolages sur des commerces et des habitations. Nous avons eu dans le village et sur la plage l'an passé de nombreuses violences, insultes, incivilités, dégradations... On voit l'augmentation de cette violence du front de lac qui déborde sur la commune désormais. Quelles mesures prévoyez-vous ? Y-aura-t-il des présences ou moyens policiers supplémentaires ? Y-aura-t-il des caméras supplémentaires ? voire des accès sécurisés pour les rues à l'écart du centre du village ? Avez-vous un budget pour cette sécurisation nécessaire pour le bien commun puisque nous n'avons pas de police municipale ? Est-ce que le conseil municipal peut étudier ce point ? »

Réponse : La Municipalité entend les préoccupations exprimées, notamment concernant les incivilités observées ponctuellement aux abords du secteur du lac. Il est toutefois rappelé que la situation de la commune demeure globalement mesurée et contenue. Le centre du village est à ce jour relativement peu touché par les incivilités et les cambriolages, en comparaison avec d'autres territoires. Par ailleurs, Mesnil-Saint-Père apparaît peu concernée par les phénomènes de cambriolages à l'échelle départementale.

Moyens déjà en place

La commune dispose d'un dispositif de vidéoprotection structuré :

- 5 caméras sur le territoire communal
- 21 caméras sur le secteur du lac

Cet équipement représente un investissement significatif (environ 28 000 € TTC pour les caméras communales). La vidéoprotection constitue un outil dissuasif et facilite l'identification des auteurs en cas d'incident. Néanmoins, elle ne permet pas, à elle seule, de faire baisser significativement la délinquance. Dans ce contexte, une augmentation du nombre de caméras ne constitue pas, à ce stade, une réponse prioritaire.

Choix de la commune

- La création d'une police municipale représenterait un coût de fonctionnement élevé, insoutenable pour la commune.
- La commune a fait le choix d'adhérer au service mutualisé des gardes champêtres de Troyes Champagne Métropole, permettant d'assurer une présence complémentaire sur le terrain.

Coordination avec les services de l'État

La sécurité relevant de la compétence de l'État, un travail étroit est mené avec la gendarmerie. Il est notamment prévu :

- Un renforcement des effectifs dès le mois de juin, période durant laquelle se concentrent la majorité des incivilités observées sur la plage ;
- La présence d'un équipage de gendarmerie sur le secteur pendant toute la période estivale.

Le Conseil municipal pourra continuer à suivre ce sujet avec attention. La stratégie actuelle repose sur un équilibre entre efficacité des dispositifs, maîtrise des dépenses publiques et adaptation aux spécificités locales.

Habitat touristique

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Jean-Luc FREMON : « On constate que l'offre locative à l'année est quasi inexistante sur Mesnil (sauf logements Troyes Habitat) et si les maisons à vendre ne sont pas dirigées vers un repeuplement de la commune pour assurer son développement futur mais surtout pour des investissements touristiques ou des résidences secondaires... L'habitat touristique occupe près de la moitié de la commune et certaines maisons sont inoccupées 10 mois par an. Quelles mesures comptez-vous prendre soit pour taxer ou limiter les locations saisonnières, ou augmenter très significativement les taxes de séjour qui sont dérisoires, ou créer des taxes pour les locaux vides non habités à l'année ? Est-ce que le conseil municipal peut discuter ce point ? »

Réponse :

Il est convenu avec l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi qu'avec Monsieur Jean-Luc FREMON, que ces questions ont été largement abordées et ont fait l'objet d'échanges approfondis lors de la séance, notamment au moment du vote des taux de fiscalité locale.

Les réflexions relatives à la régulation des résidences secondaires, à la fiscalité applicable ainsi qu'aux éventuelles mesures visant à limiter le développement des locations saisonnières ont ainsi déjà été discutées dans ce cadre.

Date du prochain conseil municipal le 29 mai à 19h00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur PRIEUR Brice
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire